



FFvolley

S AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

PROJETS SPORTIFS FEDERAUX (PSF)

*Note de cadrage de la campagne de subventions PSF 2024
FFvolley x Agence Nationale du Sport*



SOMMAIRE

I) CONTEXTE.....	3
II) OBJET DE LA NOTE.....	3
III) FONCTIONNEMENT PSF-FFVOLLEY.....	3
1) <u>La Commission Fédérale PSF</u>	
2) <u>Les Commissions régionales PSF</u>	
IV) BILAN DE LA CAMPAGNE PSF 2023.....	4
V) PSF 2024 - INFORMATIONS GENERALES.....	5
1) <u>Montant de l'enveloppe</u>	
2) <u>Calendrier de la campagne</u>	
VI) PSF 2024 – ORIENTATIONS.....	6 à 9
1) <u>Priorités fédérales</u>	
a. <i>Public jeune</i>	
b. <i>Diversification de l'offre de la pratique</i>	
--> <i>Avec attention particulière portée au « sport santé » et « parasport »</i>	
c. <i>Formation, structuration et accompagnement des clubs</i>	
2) <u>Recommandations de l'ANS</u>	
a. <i>Territoires ultramarins</i>	
b. <i>Public féminin</i>	
c. <i>Lutte contre toutes les formes de violences dans le sport</i>	
d. <i>Inclusion par le sport dans les territoires carencés</i>	
--> <i>Dont dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques »</i>	
3) <u>Le cas particulier de l'accession au sport de haut niveau</u>	
4) <u>Objectifs des projets déposés et indicateurs à renseigner</u>	
5) <u>Déclinaison des orientations en objectifs opérationnels & dispositifs fédéraux</u>	
• Tableau des dispositifs et actions éligibles au financement du PSF, avec indicateurs et ressources fédérales (<i>à consulter avant de déposer une demande de subvention</i> : disponible en cliquant ici)	
VII) PSF 2024 – DEPOSER SA DEMANDE (LECTURE IMPERATIVE)	10-11
1) <u>Préambule : éligibilité d'une structure (GSA ou instance)</u>	
2) <u>Déposer un dossier conforme</u>	
3) <u>Renseigner une action conforme</u>	
VIII) ANNEXES.....	12 à 17
1) <u>Les autres dispositifs de financement de l'ANS et leurs liens avec les Projets Sportifs Fédéraux + Le plan fédéral « Horizon 2028 »</u>	
2) <u>Référents régionaux PSF & Code Subvention par ligue</u>	
3) <u>Stratégie fédérale para-volley</u>	
4) <u>Liste des territoires carencés</u>	

I) CONTEXTE

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport (ANS) donne compétence aux fédérations sportives agréées pour attribuer des aides financières - via une **campagne de subventions** - à leurs clubs affiliés et organes déconcentrés, au titre des **Projets Sportifs Fédéraux** (PSF). Ce dispositif permet ainsi à la FFvolley ainsi qu'aux autres fédérations, de décliner leur stratégie fédérale au plan territorial.

NB : En parallèle, l'ANS finance également d'autres dispositifs visant à soutenir le développement de la pratique, à travers le soutien au financement d'emplois, ou encore d'équipements sportifs. Vous trouverez de plus amples informations sur ces programmes en annexe de cette note de cadrage, ainsi que leurs liens avec cette campagne des Projets Sportifs Fédéraux (**ANNEXE 1**).

II) OBJET DE CETTE NOTE

Cette **note de cadrage** a vocation à indiquer les orientations prioritaires ainsi que les modalités d'organisation de cette campagne de subventions PSF 2024, relative à la déclinaison du **Projet Sportif Fédéral** de la FFvolley, tout en respectant le cadre défini par l'ANS. Cette note s'adresse donc à l'ensemble des **clubs affiliés** à la FFvolley, ainsi qu'aux **comités départementaux** et **ligues régionales** (**sauf structures issues des territoires cités** : Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, St-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie).

III) FONCTIONNEMENT PSF-FFVOLLEY :

1) La Commission Fédérale PSF

En 2023, le Conseil d'Administration de la FFvolley a validé la composition d'une nouvelle **Commission Fédérale PSF** (CF PSF) pour une durée de 2 ans. Cet organe est présidé par **Eric SAGOT**, et comporte en son sein des représentants de la Fédération (Bureau Exécutif, Direction Technique Nationale, Commissions, ...), mais également de chaque échelon territorial (ligue régionale, comité départemental et GSA).

La **Commission Fédérale PSF** exerce plusieurs missions centrales dans le déploiement de cette campagne :

- Fixer les grandes orientations du dispositif (critères fédéraux, dispositifs et actions éligibles au financement, ...) ainsi que les modalités d'évaluation des projets,
- Veiller au respect des règles, procédures et priorités définies par l'ANS dans sa note de service,
- Ventiler l'enveloppe nationale attribuée par l'ANS en direction des différentes ligues,
- Guider les Commissions Régionales PSF dans leur travail d'accompagnement des structures de leur territoire et dans l'instruction des dossiers,
- Valider la liste des structures bénéficiaires et proposer une répartition de l'enveloppe globale à l'ANS,
- Garantir la transparence, l'éthique et l'indépendance des décisions prises.

NB : Tous les PV des réunions de la commission sont consultables sur le **site internet de la FFvolley**, et seront transmis à l'Agence à l'issue de la campagne. De plus, la CF PSF invitera un représentant de l'Agence à participer aux réunions (d'attribution et de bilan) en qualité d'observateur.

2) Les Commissions Régionales PSF

Cette année, la FFvolley s'appuiera une nouvelle fois sur les ligues régionales, qui ont toutes constitué leur **Commission Régionale PSF**, en charge de :

- Former et accompagner les associations de la région pendant la campagne de dépôt des dossiers,
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale PSF à la CF PSF,
- Evaluer les comptes rendus des actions financées lors de la campagne PSF 2023,
- Renseigner un avis sur les dossiers « emploi/apprentissage » des structures de leur territoire.

NB : Le lien entre ces instances territoriales et la FFvolley se fait grâce à l'action des **référénts régionaux PSF**, en charge de l'animation du dispositif sur leur région et de l'accompagnement des structures (**ANNEXE 2**).

IV) BILAN DE LA CAMPAGNE 2023



NB : Pour en savoir plus sur la campagne PSF 2023, vous pouvez consulter le PV de la réunion finale de la Commission Fédérale PSF, disponible en [cliquant ici](#).

V) PSF 2024 : INFORMATIONS GENERALES

1) Montant de l'enveloppe

- **Enveloppe 2024 : 1 378 000 €**
 - Pour l'Outre-Mer : 129 000 €
 - Pour la Métropole : 1 249 000 €

Evolution par rapport à l'an passé :

- L'enveloppe PSF 2024 de la FFvolley est en baisse de **57 600 €** par rapport à l'an passé, **soit une diminution d'environ 4%**.
- Cette baisse s'explique par le seul fait que la part de l'enveloppe PSF (de notre Fédération) dédiée aux **projets « parasport »** était inférieur à 6% en 2023. Il conviendra d'atteindre **une part de 8%** cette année pour ne pas être de nouveau sanctionné par une baisse de crédits sur l'enveloppe PSF 2025.

2) Calendrier de la campagne

De janvier à mars :

- Nomination des référents PSF et actualisation de la constitution des commissions (CF PSF et CR PSF)
- Préparation de la campagne (choix des dispositifs prioritaires, distribution de l'enveloppe nationale, échanges avec l'ANS, formation des référents, réalisation des outils, etc...)
- Informations aux structures bénéficiaires 2023 sur le Compte Rendu Financier (CRF)
- Communication à propos de la campagne (newsletter, page fédérale dédiée, ...)

Du 22 mars au 17 avril :

- **22 mars** : ouverture de la période de dépôt des dossiers de subvention via Le Compte Asso
- **Semaine du 1^{er} avril** : Formations en ligne dans les régions (par les CR PSF)
- **Mardi 2 avril (18h-19h30)** : Webinaire « Volley Santé & PSF » (accessible en en [cliquant ici](#))
- **Jeudi 4 avril (12h-13h30)** : Webinaire « Para-Volley & PSF » (accessible en en [cliquant ici](#))
- **17 avril** : fermeture de la période de dépôt des dossiers

Du 18 avril à mi-mai :

- Instruction administrative des dossiers PSF 2024 par les référents régionaux PSF
- Evaluation des dossiers éligibles par les Commissions Régionales, puis transmission des avis et propositions à la Commission Fédérale

Fin mai :

- Réunions de la Commission Fédérale PSF pour évaluer les dossiers des ligues, étudier les propositions des Commissions Régionales et statuer sur la ventilation finale de l'enveloppe PSF
- Transmission de la liste finale des structures bénéficiaires à l'ANS

Juin à août :

- Vérification par l'ANS de la proposition de la CF PSF
- Réalisation des états de paiement et des conventions de financement par la FFvolley
- Mise en paiement et édition des notifications par l'ANS

VI) PSF 2024 : ORIENTATIONS

1) Priorités fédérales

Comme les années passées, cette campagne PSF sera l'occasion pour la FFvolley de décliner les priorités de son **Projet Fédéral 2021-2024** (disponible [en cliquant ici](#)), afin d'optimiser sa déclinaison à tous les échelons territoriaux. A ce titre, les orientations retenues pour cette campagne de subventions s'appuient sur les priorités du projet de développement de la Fédération.

- a) **Public jeune** : Pour cette olympiade, l'un des choix prioritaires de la Fédération est de s'appuyer massivement sur la jeunesse, à travers l'organisation de projets au sein des clubs ou en dehors, et notamment en milieu scolaire, via les dispositifs fédéraux ou ministériels tels que :
- **1^{er} degré** => « **SMASHY** » et « **30 minutes d'Activité Physique Quotidienne à l'école** »
 - **2nd degré** => « **Club Jeunes** » et « **Deux heures supplémentaires de sport au collège** »
- > Toutes les informations concernant ces programmes sont disponibles [en cliquant ici](#)
- b) **Diversification de l'offre de pratique** : À travers le slogan « À chacun son volley », la FFvolley a l'ambition de continuer à enrichir son offre, afin de permettre à chacun de trouver une forme de pratique adaptée à ses envies et à ses besoins (volley outdoor, loisirs, volley santé, para-volley, etc...).

Attention particulière portée au « sport santé » et au « parasport » : Pour cette campagne 2024, l'Agence demande aux fédérations de faire progresser leurs parts d'enveloppe PSF dédiées aux actions liées au sport santé et au parasport (avec un objectif de 8% des crédits pour ce dernier axe).

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, la FFvolley veillera à ce que les Commissions Régionales PSF valorisent les associations menant des actions de ce type sur leur territoire. De plus, un accompagnement fédéral renforcé sera proposé aux structures sur ces thématiques :

- La tenue de **webinaires** pour vous aider dans vos projets en lien avec ces deux disciplines :
 - « **Volley Santé & PSF** » (mardi 2 avril, 18h-19h30) : [pour participer, cliquez ici](#)
 - « **Para-Volley & PSF** » (jeudi 4 avril, 12h-13h30) : [pour participer, cliquez ici](#)
- La disponibilité de **personnes ressources** de la FFvolley :
 - **Isabelle COLLET** pour le Volley Santé (isabelle.collet@ffvb.org - 07 80 91 33 57)
 - **Quentin DOLO** pour le Para-Volley (mission-volleyassis@ffvb.org - 07 80 91 76 12)

NB : La stratégie fédérale spécifique au développement du para-volley est jointe en **ANNEXE 3**. A noter que toutes les structures bénéficiant d'une subvention sur cette thématique devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le « [Handiguide des Sports](#) ».

- c) **Formation, structuration et accompagnement des clubs** : La Fédération souhaite soutenir ses comités et ligues dans la mise en place de formations à destination de l'ensemble des acteurs du volley (encadrants, dirigeants, bénévoles, arbitres, enseignants, ...).

A travers les PSF, la Fédération souhaite également soutenir ses instances dans la structuration de leurs activités, avec l'objectif d'attirer de nouveaux pratiquants et de créer de nouveaux clubs pour les accueillir. Cela implique d'accompagner toutes ces structures dans la pérennisation de leur modèle économique, et la professionnalisation de leurs équipes.

Dans le cadre du plan fédéral « **Horizon 2028** » (**ANNEXE 1**) et le recrutement d'agents de développement au sein des comités départementaux et ligues régionales, le PSF apparaît comme un levier pertinent pour participer au financement d'actions pilotées par ces nouveaux agents.

2) Recommandations de l'ANS

A travers une « note de service » publiée avant le lancement des campagnes de subventions PSF par les Fédérations sportives, l'ANS précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, mais également les **orientations prioritaires** ainsi que les directives liées au déploiement des PSF. Cette année, les recommandations de l'ANS sont largement influencées par le contexte olympique, et par le fait que la **promotion de l'activité physique et sportive ait été déclarée Grande Cause Nationale 2024**.

Le sport doit être « *le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel des JOP* », avec l'objectif d'en faire un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion, sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics. Ainsi, les PSF représentent un levier pertinent pour renforcer les projets en lien avec les axes cités ci-dessous.

- a) **Territoires ultramarins** : Cette année, il est demandé aux fédérations de sanctuariser le montant attribué aux territoires ultramarins, indiqué dans la notification de leur enveloppe 2024. De fait, la CF PSF attribuera à la Commission Outre-Mer PSF la gestion de cette enveloppe sanctuarisée, dont le montant est de 129 000€. A noter que ces crédits sont fongibles entre les territoires (*la baisse d'un territoire donné ne devra cependant pas excéder 50% par rapport à N-1*).
- b) **Public féminin** : La part de l'enveloppe PSF de la FFvolley dédiée aux actions en faveur des femmes et des jeunes filles augmente annuellement depuis 2020, conformément aux attentes de l'ANS. Cette année encore, une attention particulière sera portée à ce type d'actions, qui seront donc toujours soutenues à travers cette campagne.
- c) **Lutte contre toutes les formes de violences dans le sport** : Les actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...) seront traitées avec attention. Toutes ces projets pourront être déposés cette année sous l'objectif « *Développement de l'éthique et de la citoyenneté* ». Pour toute question à ce sujet, vous pouvez contacter **Antoine DURAND** (antoine.durand@ffvb.org).
- d) **Inclusion par le sport en territoires carencés** : Depuis le lancement des PSF, L'Agence préconise aux fédérations sportives de valoriser les projets portés par des structures issues de territoires dits « **carencés** » (sont concernés les territoires listés en **ANNEXE 4**). Cette année, l'ANS incite encore davantage le mouvement sportif à « *faire rayonner le sport dans tous les territoires* », à travers des actions proposées au plus grand nombre, et notamment dirigées vers des personnes éloignées de la pratique, issues de ces territoires carencés.

Dans cette dynamique, l'Agence a déployé deux dispositifs, assortis d'enveloppes complémentaires, visant à renforcer les actions déjà entreprises par les associations sportives dans ces territoires, au premier rang desquels les « *Quartiers Politique de la Ville* » :

> **DISPOSITIF N°1** : « **Animations vacances olympiques et paralympiques** » (voir note de synthèse)

- L'ANS a sollicité les fédérations pour identifier toutes leurs structures affiliées intéressées par ce dispositif. La FFvolley a réalisé ce travail de recensement, l'a transmis à l'Agence, et attend le montant de l'enveloppe accordée, qui sera ensuite redistribuée aux associations.
- Les GSA ou instances ayant rempli le formulaire fédéral dans les délais impartis, devront renseigner leur action dans le cadre de cette campagne PSF 2024, sous l'objectif dédié « Animations vacances olympiques et paralympiques » (à noter que tout club qui déposera une action sous cet objectif aura la possibilité de renseigner un maximum de 4 projets dans son dossier PSF 2024 au lieu de 3, et 5 pour les instances au lieu de 4).

> **DISPOSITIF N°2** : « 1 000 emplois sociosportifs » ([voir note de synthèse](#))

- De la même façon que pour les « animations vacances olympiques et paralympiques », la FFvolley a identifié l'ensemble des associations de son réseau souhaitant solliciter une aide au financement pour un « emploi sociosportif », puis a transmis à l'ANS la liste des structures candidates (classées par ordre prioritaire et avec un avis argumenté de la fédération).
- L'Agence validera, courant avril, la liste des structures retenues, qui devront ensuite formaliser la demande de financement dans le cadre de leur campagne des « Projets Sportifs Territoriaux » (PSF) via Le Compte Asso (dates fixées par les DRAJES selon les régions).

NB : Ces deux programmes ont fait l'objet d'un grand nombre de communications par la FFvolley en février et mars (notes de synthèse, mailings, webinaire, ...), qui mentionnaient la date butoir du **20/03/24** pour manifester son intention de s'engager dans ces dispositifs. Cette date étant révolue, il n'est plus possible de candidater si cela n'a pas été fait dans les délais impartis (fixés par l'ANS).

3) Le cas particulier de « l'accession au sport de haut niveau »

Comme en 2023, l'ANS autorise le financement de « l'accession au sport de haut niveau », qui doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau.

La FFvolley a décidé de se saisir de cet axe une nouvelle fois pour cette édition PSF 2024, en permettant le financement d'actions déployées par :

- **Les ligues régionales** (en lien avec les Equipes Techniques Régionales), pour le financement d'actions sportives (détection, stages, participation aux compétitions d'accès au haut niveau) et encadrement (formation de cadres au sein de l'ETR et professionnalisation/montée en compétences, ...).
- **Les pôles d'animation régionale** (« niveau territorial du programme d'accession des Projets de Performance Fédérale » - seulement 3 pôles sont concernés sur le territoire) pour des projets liés à la principalement à la formation des jeunes, le soutien logistique, ...

Les crédits dédiés à cet axe ne dépasseront pas 15% de l'enveloppe globale.

4) Objectifs des projets déposés & indicateurs à renseigner

Comme les années passées, l'ensemble des actions déposées au titre du PSF-FFvolley devront avoir comme objectifs principaux :

- l'augmentation du nombre de licenciés,
- et l'amélioration du taux de renouvellement des licenciés.

Afin de mesurer l'efficacité de vos actions, et à une échelle plus globale, l'efficacité de la mise en place des campagnes PSF de la FFvolley, il est demandé à chaque structure renseignant une demande PSF **d'associer obligatoirement un minimum de deux indicateurs quantitatifs** (dont au moins un lié à l'augmentation du nombre de licenciés ou à l'amélioration du taux de renouvellement des licences) **pour chaque projet déposé** dans le dossier. Ces indicateurs devront être en cohérence avec les objectifs du projet.



NB : Si ces indicateurs ne sont pas précisés, le dossier sera considéré comme "non recevable", et ne sera donc pas étudié.

5) Déclinaison des orientations en objectifs opérationnels & dispositifs fédéraux

Les orientations de cette campagne 2024, définies ci-dessus, vont être déclinées en **dispositifs fédéraux**, éligibles au financement, répartis sous **cinq grands objectifs opérationnels** (définis et imposés par l'ANS).

TABLEAU DES DISPOSITIFS FEDERAUX ELIGIBLES AU FINANCEMENT DU PSF 2024

OBJECTIF 1 : DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

1 - PUBLIC JEUNE - *Opérateurs : clubs & instances*

- 1 - A : Smashy & périscolaire
- 1 - B : Second degré (clubs jeunes, sections sportives, Classe à Horaire Aménagé Sportive, ...)
- 1 - C : Ecole de volley & baby volley
- 1 - D : Autres actions (dispositifs ministériels, stages, collaboration associations locales, ...)

2 - DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE - *Opérateurs : clubs & instances*

- 2 - A : Développement de la pratique outdoor (beach, green, street, snow)
- 2 - B : Développement de la pratique loisirs / Compet'lib / Corpo / Collaboration associations affinitaires, ...
- 2 - C : Actions d'animation/découverte en territoires carencés (QPV, ZRR, ...)
- 2 - D : Actions à destination du public féminin (pratiquantes, dirigeantes, ...)
- 2 - E : Développement du para-volley (volley assis et volley sourd)

3 - POUR LES INSTANCES SEULEMENT: FORMATION, STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

- 3 - A : **FORMATION** : Organisation de formations techniques ou à destination des dirigeants, encadrants, bénévoles, arbitres, enseignants, ...
- 3 - B : **STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS**

OBJECTIF 2 : PROMOTION DU SPORT SANTE

DEVELOPPEMENT DU VOLLEY SANTE (FIT, SOFT, ADAPTE) & VOLLEY SUR PRESCRIPTION MEDICALE
Opérateurs : clubs & instances

OBJECTIF 3 : DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

NOUVEAU : ETHIQUE, INTEGRITE, RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE
Opérateurs : clubs & instances

OBJECTIF 4 : ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Réservés aux ligues régionales :

- ETR – ACTIONS SPORTIVES
- ETR – ENCADREMENT
- ~~ETR – OPTIMISATION DE L'ENTRAINEMENT~~

Réservés aux pôles d'animation régionale :

- ~~PPF – ACTIONS SPORTIVES~~
- ~~PPF – ENCADREMENT~~
- PPF – OPTIMISATION DE L'ENTRAINEMENT

OBJECTIF 5 : ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur de jeunes issus de territoires carencés.

Attention : Le dépôt d'un projet sous cet item doit répondre aux conditions énoncées dans la **note de synthèse**.

IMPORTANT : La version détaillée du tableau ci-dessus doit être consultée avant tout dépôt de dossier, il s'agit du « **tableau des dispositifs et actions éligibles au financement du PSF 2024, avec indicateurs et ressources fédérales** », **disponible en cliquant ici**.

---> Ce document liste les 5 « **objectifs opérationnels** » de l'ANS ainsi que les « **dispositifs & modalités** ».

---> Pour chaque dispositif, ce tableau donne des **exemples d'actions éligibles** au financement, des **indicateurs associés** - qu'il sera recommandé d'utiliser dans la description de vos actions 2024 (obligation de préciser au moins 2 indicateurs quantitatifs par projet déposé) - ainsi que des **ressources fédérales**.

VI) PSF 2024 : EFFECTUER SA DEMANDE

1) Préambule : éligibilité d'une structure (GSA ou instance)

Pour être éligible à la demande de subvention, toute structure devra :

- Être affiliée à la FFvolley et à jour de ses règlements pour la saison 2023/2024 (pour les GSA),
- Être à jour de ses obligations statutaires et réglementaires (AG électorale, ...),
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain, préalable à l'octroi d'une subvention publique.

2) Déposer un dossier conforme

La demande de subvention se fera via la plateforme « **Le Compte Asso** » (= LCA, accessible en suivant ce lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), entre le **22 mars et le 17 avril 2024**.

Pour obtenir de l'aide dans le dépôt de votre dossier, n'hésitez pas à contacter votre **référént régional PSF**. Vous pouvez également utiliser les guides créés par l'ANS pour aider les associations sur LCA :

- [Guide le compte asso creer son compte](#) (doc ANS - 2023)
- [Guide le compte asso completer les informations administratives](#) (doc ANS - 2023)
- [Guide le compte asso déposer un compte rendu financier](#) (doc ANS - 2023)
- [Guide le compte asso faire une demande PSF](#) (doc ANS - 2023)

Les éléments suivants sont à respecter pour que le dossier soit « conforme » :

- **Sélection de la subvention** : renseigner le « **code subvention** » de votre territoire (**ANNEXE 2**)
- Nombre de dossiers par structure : 1 maximum
- Nombre d'actions par dossier : 3 max par GSA / 4 max par instance (sauf si un projet du dossier a été déposé sous le dispositif « **animations vacances olympiques et paralympiques** », dans ce cas, le nombre d'actions maximum autorisé sera de 4 pour les GSA et 5 pour les instances)
- Seuil minimal de la demande d'aide financière (**sur l'ensemble des actions**) = **1 500 €**. Toutefois, ce seuil peut être abaissé à **1 000 €** pour les structures :
 - o dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- **Pièces justificatives obligatoires** : Statuts, liste des dirigeants, rapport d'activité, budget prévisionnel, comptes annuels N-1, RIB au nom de la structure, attestation d'affiliation à la FFvolley :
 - o **GSA** : disponible sur l'Espace Clubs (« *Attestation d'affiliation 2023/2024* »)
 - o **Instances** : disponible sur l'Espaces Licences (« *Documents/Attestation de rattachement* »)

Pour les structures ayant obtenu une subvention PSF 2023 :

Scénario n°1 : Vous avez terminé vos actions PSF 2023 au moment de la demande PSF 2024 : Dans ce cas, vous devrez obligatoirement saisir vos CRF sur LCA avant de réaliser votre demande de subvention PSF 2024.

Scénario n°2 : Vous n'avez pas encore terminé vos actions PSF 2023 au moment de la demande PSF 2024 : Vous confirmerez à votre référent PSF que vos projets 2023 seront terminés avant le 30/06/24.

Scénario n°3 : Vos actions PSF 2023 n'ont pas eu lieu, ou ne seront pas terminées avant le 30/06/24 : Dans ce cas, vous devrez quand même renseigner votre CRF et indiquer que votre projet n'a pas eu lieu, ce qui impliquera le reversement de la subvention (**report sur 2024 interdit**).

- ⇒ **NB** : Pour des informations plus précises sur ce sujet, consultez la note fédérale « **CRF 2023** ».

3) [Renseigner une action conforme](#) (étape 4 « description des projets » sur Le Compte Asso)

« **DESCRIPTION DES PROJETS** » : Avant de déposer votre projet, vous devrez consulter le « **tableau des dispositifs & actions éligibles au PSF 2024, avec indicateurs et ressources** », **disponible en cliquant ici**.


- **Intitulé** : Renseignez le titre de votre action (saisie libre, mais l'intitulé doit être court et explicite)
- **Date de début et date de fin** : L'action doit impérativement débuter avant le **31 décembre 2024** et s'achever avant le **30 juin 2025** (Exemple : un événement ponctuel ayant lieu en février 2025 ne pourra pas être financé au titre des PSF 2024. En revanche, un cycle de volley scolaire débutant en novembre 2024 et finissant en février 2025, est éligible au financement PSF 2024).
- **Objectifs** : Saisir des objectifs clairs et réalistes
- **Description** : présentation du contexte du projet, sa localisation, son porteur, le déroulement (élaboration & mise en place), les moyens nécessaires, l'échéancier, ...
- **Objectifs opérationnels** : Sélectionnez l'un des objectifs proposés
- **Modalité ou dispositif** : Sélectionnez l'un des dispositifs fédéraux proposés, en lien avec votre projet

« **PUBLIC BENEFICIAIRE** » : Renseignez avec précision les informations demandées sur le public

« **TERRITOIRES** » : Renseignez avec précision les informations demandées sur le territoire

« **MOYENS HUMAINS** » : Renseignez avec précision les moyens humains

« **EVALUATION** » : Saisir des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs de votre projet.

- ⇒ Appuyez sur le bouton  pour faire apparaître un tableau dans lequel vous pourrez saisir des indicateurs, leur attribuer une valeur minimum, une valeur maximum, et les classer par rang :

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	 



Rappel important : Vous devrez impérativement renseigner au moins 2 indicateurs quantitatifs par projet déposé (dont « augmentation nb licences » ou « amélioration renouvellement licences »).

« **SUBVENTION DEMANDEE & COFINANCEMENT** » :

- La demande de subventionnement ne doit pas excéder **50% du total des produits du projet** (exemple : pour une action de 4 000€, la demande de subvention PSF ne pourra excéder 2 000€).
- Le total des subventions sollicitées (« PSF FFvolley » + Autres subventions publiques) ne doit pas excéder **80% du total des produits du projet**.
- **Le budget de l'action** est équilibré, cohérent et correctement renseigné. Il est impératif de réaliser un budget d'action et non le budget de la structure. Il est possible d'intégrer des charges liées aux ressources humaines mais les PSF n'ont pas vocation à financer de l'emploi mais des **projets**.
- Les aides au financement de **petit matériel** (hors biens amortissables / montant max unitaire de 500€) ou à la **formation** restent éligibles, mais ces coûts doivent être intégrés à un projet plus global (exemple : intégrer la formation d'un éducateur dans un projet de « création d'école de volley »)

« **ATTESTATION ET SOUMISSION** » : Lorsque vous avez terminé la saisie de votre dossier, vous devrez remplir tous les champs du formulaire d'attestation puis « transmettre » le dossier. Par la suite, cliquez sur « **confirmer la transmission** », vous recevrez alors un **mail de confirmation**.

ANNEXE 1 : Les autres dispositifs de financement de l'ANS et leurs liens avec les Projets Sportifs Fédéraux + le plan fédéral « Horizon 2028 »

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

Au même titre que les PSF, le dispositif des Projets Sportifs Territoriaux (PST) s'inscrit dans une démarche de l'ANS visant à soutenir le développement de la pratique. Ces PST permettent notamment de soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (« emploi » et « apprentissage »), entre autres.

Les crédits des PST sont instruits au plan régional, par les DRAJES (Directions Régionales Académiques de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et les SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), qui ont remplacé respectivement les DRJSCS et DDCS au 1^{er} janvier 2021.

- ⇒ Retrouvez toutes les informations de la campagne PST de votre région sur la page dédiée du site de l'Agence Nationale du Sport, [en cliquant ici](#), ou contactez directement votre référent territorial via l'annuaire de l'ANS, accessible [en cliquant ici](#).

Lien avec la stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation: la FFvolley souhaite s'impliquer et impliquer l'ensemble de ses membres dans une démarche collective visant à répondre aux enjeux suivants :

- Repérer, attirer et intégrer les futurs professionnels et bénévoles,
- Créer et pérenniser des emplois pour tous les membres, sur les territoires,
- Développer les compétences transversales et spécifiques des acteurs du volley (bénévoles, services civiques, salariés) pour répondre à leurs besoins,
- Garantir une actualisation des compétences métiers des acteurs salariés,
- Garantir la réussite de l'après-volley pour tous les acteurs salariés,
- Accompagner la transformation économique des structures membres de la FFvolley,
- Partager et déployer les meilleures pratiques en matière d'emploi et de professionnalisation,
- Développer l'offre fédérale de formation et d'accompagnement des dirigeants et bénévoles.

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux : à travers les PSF, et en cohérence avec sa stratégie en faveur de l'emploi et de la professionnalisation, la FFvolley souhaite valoriser les projets de ses structures visant à :

- Faciliter l'implication et l'intégration de nouveaux acteurs, la mise en œuvre de parcours de développement des compétences de tous les acteurs au sein des structures membres de la FFvolley (bénévoles, services civiques, salariés),
- Féminiser l'encadrement de nos activités (dirigeantes bénévoles, éducatrices sportives, agent de développement, arbitres, etc),
- Engager des partenariats locaux dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de la reconversion professionnelle des salariés des structures membres de la FFvolley,
- Développer des activités de services permettant une diversification des sources de financement des structures affiliées à la FFvolley.

NB : Il sera demandé à toutes les Commissions Régionales PSF d'avoir une attention particulière sur les coopérations engagées dans les projets présentés, les emplois créés et/ou pérennisés grâce aux dispositifs nationaux et fédéraux mis en œuvre (notamment « Horizon 2028 »). Les financements de projets proposés par les différentes commissions PSF ne sauraient se substituer aux dispositifs nationaux existant, en revanche, ils peuvent avoir vocation à les compléter dans le cadre d'actions de développement ciblées.

Le plan « 5000 équipements sportifs - Génération 2024 » :

Annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023, ce nouveau plan « **5000 équipements - Génération 2024** » s'inscrit dans la continuité du plan « 5000 terrains de sport » (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec plus de 5500 terrains de sport financés, dont 86 équipements sportifs liées à la pratique du volley (terrains de beach volley, green ou street volley).

Ce nouveau plan « 5000 équipements - Génération 2024 » se déploiera selon 3 axes avec une enveloppe pluriannuelle de 300 M€ sur 3 ans :

- Les équipements de proximité (48 M€)
- Les cours d'écoles actives et sportives (10 M€)
- Les équipements structurants (39,5 M€)

Il est important de noter que les projets situés dans des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou à proximité immédiate seront prioritaire. Par ailleurs, une priorité sera également donnée à la rénovation d'équipements structurants situés à proximité immédiate d'un établissement scolaire.

Pour toute construction ou rénovation structurante, les porteurs de projets devront s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives et proposer des créneaux en accès libre favorisant la pratique des jeunes du territoire notamment collégiens, lycéens et étudiants. La création d'une convention entre le porteur de projet et un établissement scolaire sera donc demandée.

En ce sens, c'est l'occasion pour la FFvolley, ses structures déconcentrées et ses clubs d'exploiter ce dispositif afin de déployer de nouveaux espaces de pratique en extérieur et d'offrir de nouvelles opportunités de pratiques à leurs adhérents (beach volley, volley sur herbe, street volley).

Si vous souhaitez en savoir plus sur ce dispositif, vous pouvez :

- ⇒ Consulter la page dédiée à ce plan : <https://www.agencedusport.fr/plan-5000-equipements-generation-2024>
- ⇒ Contacter Lucas JUARES, référent équipement de la FFvolley (lucas.juares@ffvb.org)
- ⇒ Contacter votre référent territorial via l'annuaire de l'ANS, accessible [en cliquant ici](#)

Aussi, vous pouvez consulter des ressources en lien avec ce programme :

- ⇒ Une « fiche pratique volley » qui figure dans le « guide plan équipement » réalisé par l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) à destination des collectivités. Ce guide est consultable [en cliquant ici](#).
- ⇒ La FFvolley a également conçu un « guide de recommandations pour la construction de terrain de beach volley » (accessible [en cliquant ici](#)).

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :

Le dispositif des PSF pourra permettre le financement d'actions d'animation au sein des éventuels équipements financés dans le cadre de ce plan, et qui devront faire l'objet d'une convention d'animation.

Aussi, il est rappelé que les crédits attribués au titre des PSF pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition du « petit matériel » (hors biens amortissables / montant maximal unitaire de 500€). A noter également qu'une demande de subvention PSF ne peut porter uniquement sur de l'achat de petit matériel.

Le plan fédéral « Horizon 2028 »

Dans la continuité et la dynamique de développement des espaces de pratique via le Plan « 5 000 terrains de sport », la FFvolley a créé en 2022 un programme de développement de la pratique du volley qui se déploie sur 6 ans (2022 à 2028).

Ce projet vise à accompagner les ligues et les comités dans la création d'emplois dédiés au développement de la pratique (en lien avec le projet fédéral) comme la diversification des pratiques de volley, la structuration associative, la création de clubs, la formation et les relations institutionnelles. L'objectif étant que les actions réalisées par ces agents concourent à l'augmentation du nombre de licenciés (objectif atteint de 200 000 licenciés en 2024, puis 250 000 en 2028) et la création de nouveaux clubs et espaces de pratique.

Les contrats seront prioritairement des CDI à temps plein, et ne peuvent être portés que par une ligue régionale ou un comité départemental.

L'aide au financement prévu pour chaque emploi est de 22 000€ (avec charges) annuel sur un total de 28 000€, répartis comme suit :

- 12 000€ (part ANS via DRAJES dans le cadre des PST). A noter que l'aide peut être inférieure.
- 10 000€ (part FFvolley)
- 6 000€ (reste à charge ligue ou comité)

Il est tout à fait possible de mutualiser un emploi entre plusieurs comités ou comité/ligue afin de réduire le coût du reste à charge.

La demande d'aide à l'emploi, auprès de la DRAJES (Ligue) ou SDJES (Comité), pourrait avoir plus de chance d'aboutir si cette création d'emploi est adossée à la création d'un équipement sportif dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport ». En effet, l'Agence Nationale du Sport demande aux délégués territoriaux de veiller à favoriser la création d'emplois liée à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5 000 terrains de sport ». Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'attribution de ces postes n'est en aucun cas automatique.

De même, il est important que votre demande d'aide à l'emploi soit en lien direct avec les orientations du Projet Sportif Territorial (PST) de votre région.

N'hésitez pas à consulter ou partager la convention cadre de la FFvolley et l'ANS via le lien ci-dessous: https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2022-05/ANS_ES_2022_PEP%20FFVolley%20convention.pdf

Le Plan Fédéral Horizon 2028 a permis de recruter 13 agents en 2022, 10 en 2023 et prévoit d'en recruter entre 10 et 12 supplémentaires en 2024.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter : Jean-François Houdayer (Conseiller Technique National) en charge de la coordination du Plan Horizon 2028 (jfhoudayer.dtn@ffvb.org).

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :

Dans le cadre de ce plan fédéral « Horizon 2028 » et le recrutement d'agents de développement au sein des comités départementaux et ligues régionales, le PSF apparaît comme un levier pertinent pour participer au financement d'actions pilotées par ces nouveaux agents.

ANNEXE 2

Référénts régionaux PSF 2024 & Code Subvention par ligue

Ligue régionale	Code subvention	Référénts Régionaux PSF 2024	
		Nom	Mail
ARA	2238	Jean-Michel FICHEUX	jmficheux55@gmail.com
BFC	2239	Samuel BOYE	sboye@bourgognefranchecomtevolley.fr
BRE	2240	Viviane LE THOMAS	viviane.le-thomas.pdte@volleybretagne.fr
CVL	2241	Jean MARTIN	jean-martin@club-internet.fr
GD EST	2242	Patrick REMY	patrick.remy.volley@gmail.com
HDF	2243	Didier DECONNINCK	hdf.volley@gmail.com
IDF	2244	Sébastien GONCALVES-MARTINS	volley.idf@orange.fr
NOR	2245	Gaëlle RAMARQUES	presidence@volleyballnormand.com
NAQ	2246	Nathalie PEDRETTI	tresorier.lnavb@gmail.com
OCC	2247	Jean Pierre MELJAC	jean-pierre.meljac@orange.fr
PDL	2248	Arnaud GUEGUEN	raf.volley.pdl@orange.fr
PACA	2249	Romain JAEGLE	jaegleromain@gmail.com
GUAD	2250	Olivier ISMAEL	i.olivier@wanadoo.fr
GUYA	2252	Léa MAGLOIRE	leamagloire@hotmail.fr
LA REU	2253	Marylise HOARAU	ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr
MART	2251	Fabien PETIT	fabien.petit88@gmail.com
MAY	2254	RADJABOU Floryda	rfloryda@gmail.com
FFVOLLEY	/	Yvan MAIROT	yvanmaillot.developpement@ffvb.org

ANNEXE 3 : Stratégie fédérale para-volley 2021-2024

La FFvolley a pour ambition de développer le para-volley sur l'Olympiade 2021-2024 et promouvoir les deux disciplines (volley assis et volley sourd) auprès du plus grand nombre. Pour ce faire, il sera nécessaire de maintenir, voire intensifier, la tenue et la participation à des actions de sensibilisations, de formations, de promotions, de stages, de compétitions ou encore de labellisations des structures référentes sur le territoire. Deux commissions fédérales dédiées travaillent à la réalisation de ces objectifs avec l'aide d'un chargé de mission national.

Volley Assis :

Avec la préparation des Jeux Paralympiques de Paris 2024, l'activité et le développement de la discipline volley assis ne cesse d'augmenter sur l'ensemble du territoire national.

La FFvolley, au travers de la Commission Fédérale Volley Assis, met en place différents formats de compétitions pour répondre à des objectifs de développement et de performance sportive : le Challenge France 4x4, le Championnat National 6x6, la Coupe de France 6x6 et les Tournois féminins 6x6.

Afin de favoriser ces compétitions et leur niveau de jeu, diverses formations sont mises en place : arbitrage, éducateur/entraîneur (sur plusieurs modules de formation), classificateur, etc. Ces certifications permettent aux personnes désirant s'investir dans la discipline d'être au fait sur toutes ses spécificités. De plus, la FFvolley incite ses clubs à suivre et participer à la formation para-accueillante : « club inclusif » du CPSF.

Une licence spécifique para-volley est de vigueur pour répondre aux attentes de ces pratiquants. En effet, elle est requise pour recenser le nombre de pratiquants, valoriser leur implication et celle des clubs dans le but de créer une émulation et d'augmenter le nombre de projets, de structurer les sections.

La labélisation fédérale à travers des 3 niveaux de label Volley Assis (Or – Argent – Bronze) valorise l'engagement des clubs sur le territoire.

Le maillage territorial se fait progressivement avec la mise en place de référents régionaux afin de les accompagner dans leurs tâches de développement de proximité pour le para-volley.

La Fédération est également impliquée dans l'organisation d'opérations nationales de promotions de la discipline auprès notamment des établissements scolaires et donc des plus jeunes.

Aussi, une attention particulière sera portée à la représentation nationale via les équipes de France en recrutant des nouveaux talents lors d'opérations de détection nationale. Les équipes de France vont régulièrement participer à des compétitions internationales telles que les Nations League, les Championnats d'Europe et mondiaux ; avec une volonté d'organisation sur le territoire français.

Volley Sourd :

La Fédération, au travers de la Commission Fédérale Volley Sourd, met en place diverses compétitions en volley-ball et en beach volley : le Championnat de France 6x6, la Coupe de France 6x6 et 4x4, ainsi que la Coupe de France Beach.

Une licence spécifique para-volley est de vigueur pour répondre aux attentes de ces pratiquants. En effet, elle est requise pour recenser les pratiquants, valoriser leur implication et celle des clubs dans le but de créer une émulation et d'augmenter le nombre de projets pouvant prétendre aux objectifs des 3 niveaux de labellisation du Label Volley Sourd (Or – Argent – Bronze).

Un stage de détection nationale spécifique jeune est organisé annuellement afin de promouvoir la discipline auprès de ce public cible et d'intégrer certains jeunes prometteurs dans les équipes de France seniors.

Les équipes de France augmentent leur effectif et leur niveau notamment chez l'équipe masculine qui a su performer sur de grandes compétitions internationales : 4ème au dernier Championnat du Monde en Italie (2021), 4ème aux Deaflympics au Brésil (2022), et au dernier Championnat d'Europe en Turquie (2023), ils ont fini 4ème. L'équipe féminine, quant à elle, a fini 5^{ème} de cette dernière compétition.

ANNEXE 4**Liste des territoires carencés****↳ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) :
 - [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022)
 - Document Excel accessible en [cliquant ici](#)
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
 - Document Excel accessible en [cliquant ici](#)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- [Les Cités éducatives](#)

↳ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

↳ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).